

B1a : Allocation aux Adultes Handicapés et Majoration pour une Vie Autonome

L'allocation Adultes Handicapés – AAH

Type d'aide	Prestation sociale, minima social
Montant en juin 2020	<p>902,70€ par mois pour l'AAH à taux plein.</p> <p>Si la personne perçoit une rente d'invalidité ou une pension de retraite elle perçoit la différence entre ces revenus et le montant à taux plein de l'AAH (902,7€).</p> <p>Si la personne perçoit des revenus du travail, le montant de l'AAH est calculé à partir de ces ressources. Une déclaration trimestrielle de revenus doit être effectuée auprès de la CAF.</p>
Droit au séjour	Résider en France de manière stable depuis au moins 3 mois et régulière vis-à-vis du droit des étrangers
Age	<p>Entre 20 et 62 ans.</p> <p>Les personnes dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80% ayant obtenu l'AAH avant 62 ans peuvent demander à conserver le bénéfice de l'AAH après leurs 62 ans.</p>
Dépendance	<p>L'AAH est attribuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux personnes ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% ; - Aux personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79% et qui ont une restriction substantielle d'accès à l'emploi reconnue par la CDAPH.
Ressources	L'attribution de l'AAH est conditionnée à des ressources n'excédant pas un plafond défini par décret ¹ .
Démarches	Cerfa n° 15692*01 à adresser à la MDPH du département de domiciliation
Date d'effet des droits	Mois suivant le dépôt de dossier.

Conditions cumulatives d'attribution

¹Cf Annexe 1

La Majoration pour une Vie Autonome - MVA

Type d'aide	Aide permettant de financer une partie des dépenses liées au handicap (ex : adaptation du logement).	
Montant en juin 2020	104,77€ par mois	
Droits ouverts à d'autres aides	Être bénéficiaire de l'AAH et de l'Aide au Logement	
Conditions cumulatives d'attribution	Dépendance	Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%
	Ressources	Ne pas percevoir de revenus d'activité
	Logement	Vivre dans un logement indépendant (qui ne dépend pas d'un établissement social ou médico-social). La MVA n'est pas accessible aux personnes logées dans des dispositifs de logement intermédiaire ou hébergées
	Démarches	Versement automatique par la CAF ou la MSA aux personnes remplissant les conditions d'attributions.

Le Complément de Ressources pour les bénéficiaires de l'AAH a été supprimé au 1er décembre 2019. Seules les personnes qui en bénéficiaient avant cette date peuvent continuer à le percevoir. Il cesse d'être versé si les personnes travaillent ou atteignent l'âge de la retraite.

AAH, retraite et Allocation de Solidarité aux Personnes Agées :

A l'âge de 62 ans, les bénéficiaires de l'AAH bénéficient d'une liquidation automatique de leurs droits à retraite¹ :

- Un courrier est envoyé aux bénéficiaires de l'AAH 6 mois avant l'âge de leur retraite ;
- Les bénéficiaires de l'AAH peuvent s'opposer à la liquidation automatique de leurs droits à retraite par courrier recommandé avec accusé de réception jusqu'à 4 mois avant leurs 62 ans.

Le bénéfice de l'AAH prend fin à compter de l'âge de 62 ans, excepté pour les personnes ayant un taux d'incapacité supérieur à 80% qui peuvent demander à continuer à bénéficier de l'AAH après 62 ans. Si la personne perçoit des revenus du fait de la liquidation de ses droits à retraite, seule une AAH complémentaire est versée (différence entre le montant de la pension de retraite et 902,70€).

S'ils remplissent les conditions de ressource nécessaires, les bénéficiaires de l'AAH qui atteignent l'âge de 62 ans peuvent bénéficier de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)² .

¹Décret n° 2020-809 du 29 juin 2020 relatif aux conditions d'attribution automatique aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés de leur pension de retraite

Cf fiche dédiée